

(N° 124.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 20 MAI 1914

Projet de Loi modifiant l'article 2 de la loi du
17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans
les entreprises industrielles et commerciales.

*(Voir les n^{os} 51, session de 1912-1913; — 63, session de 1913-1914, de la
Chambre des Représentants; — 92 et 120, session de 1913-1914, du
Sénat.)*

AMENDEMENT

Supprimer de la loi les mots
« Restaurants et débits de boissons ».

CATTEAU.

In de wet, de woorden : « Spijs-
huizen en drankslijterijen » te doen
vervallen.